



AN ACT APPROVING YUKON LAND CLAIMS FINAL AGREEMENTS

LOI APPROUVANT LES ENTENTES FINALES AVEC LES PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

FIRST NATIONS (YUKON) SELF-GOVERNMENT ACT

LOI SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

O.I.C. 1998/165

DÉCRET 1998/165

Effective Date:

September 15,1998

Date d'entrée en vigueur :

15 septembre 1998

O.I.C. 1998/165
AN ACT APPROVING YUKON LAND CLAIMS FINAL AGREEMENTS

FIRST NATIONS (YUKON) SELF-GOVERNMENT ACT

The Commissioner in Executive Council

- (a) pursuant to subsection 3(1) of *An Act Approving Yukon Land Claims Final Agreements*, hereby approves a land claims agreement entered into between Her Majesty the Queen in right of Canada, the Government of the Yukon Territory and the Tr'ondëk Hwëch'in First Nation, dated July 16, 1998, being a Subsequent Agreement within the meaning of that Act;
- (b) pursuant to subsection 3(1) of the *First Nations (Yukon) Self-Government Act*, hereby approves a self-government agreement entered into between Her Majesty the Queen in right of Canada, the Government of the Yukon Territory and the Tr'ondëk Hwëch'in First Nation, dated July 16, 1998, being a Subsequent Self-Government Agreement within the meaning of that Act;
- (c) This Order-in Council shall come into force on the same date as the date on which the federal Orders-in-Council under the *Yukon First Nations Land Claims Settlement Act* and the *Yukon First Nations Self-Government Act* by the Parliament of Canada, concerning the agreements named in this Order-in-Council come into force.

Dated at Whitehorse, in the Yukon Territory, this 15th day of September, 1998.

DÉCRET 1998/165
LOI APPROUVANT LES ENTENTES FINALES AVEC LES PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

LOI SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

Le Commissaire en conseil exécutif,

- a) en vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi approuvant les ententes finales avec les Premières nations du Yukon*, par la présente approuve l'accord de règlement sur la revendication territoriale conclu entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le gouvernement du territoire du Yukon et la Première nation Tr'ondëk Hwëch'in, daté du 16 juillet 1998, qui constitue une entente subséquente au sens de cette loi;
- b) en vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi sur l'autonomie gouvernementale des Premières nations du Yukon*, par la présente approuve l'accord sur l'autonomie gouvernementale conclu entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, le gouvernement du territoire du Yukon et la Première nation Tr'ondëk Hwëch'in, daté du 16 juillet 1998, qui est une entente subséquente sur l'autonomie gouvernementale, au sens de cette loi;
- c) Le présent Décret entre en vigueur la jour fixé pour l'entrée en vigueur des Décrets fédéraux pris en vertu de la *Loi sur le Règlement des revendications territoriales des premières nations du Yukon*, et de la *Loi sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon*, adoptées par le Parlement du Canada, et concernant les accords contenus au présent Décret.

Fait à Whitehorse, dans le territoire du Yukon, ce 15 septembre 1998.

Commissioner of the Yukon/Commissaire du Yukon

